

Le 03/09/2024 **DEC-2024-71** PTO/Centre juridique/KB Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240903-DEC-2024-71-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024 Publication : 19/09/2024

## **DÉCISION**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité la société AGENCE TANDEM PRODUCTION, pour la réalisation du spectacle « Le manège écocitoyen » à l'occasion de la Fête des Familles qui se déroulera le 21 septembre 2024 sur la Place Jean Moulin à BRUGES,

**CONSIDERANT** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le manège écocitoyen » proposé par la société AGENCE TANDEM PRODUCTION dont le siège social est situé 50 bis le Bourg à DONNEZAC (33860) représentée par Madame Séverine METTE VIALATTE en sa qualité de gérante,

## Le Maire DÉCIDE,

- De signer avec la société AGENCE TANDEM PRODUCTION (SIRET 488 743 931 00013) un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le manège écocitoyen » dans le cadre de la Fête des Familles prévue le 21 septembre 2024 sur la Place Jean Moulin à BRUGES.
- De payer à la société AGENCE TANDEM PRODUCTION, sur présentation d'une facture, la somme de 1 500€ HT soit 1 582,50€ TTC (TVA 5,5%).
- De prendre en charge 2 repas le midi

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre des décisions.

> Le Maire, Pour le Maire et par délégation, MAdjoint au Maire,